



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 87 du 30 octobre 2019

- Special DRAAF -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°87 du 30 octobre 2019

Liste des **accusés de réception** de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

C72180403	05/12/2018	GAEC DU LUNEROTTE
C72180404	03/12/2018	BILLON Jérôme
C72180405	06/12/2018	GAEC DE LA PETITIERE
C72180407	07/12/2018	BOURDIN Nicolas
C72180408	20/12/2018	EARL DELANGLE DU HOUX
C72180409	06/12/2018	GAEC DES PINOTIERES
C72180410	11/12/2018	EARL DES CORMIERS
C72180411	06/12/2018	GAEC DE L'ECURIE
C72180412	11/12/2018	PLU Alexandre
C72180413	10/12/2018	PERRIN Olivier
C72180415	20/12/2018	BARAIS Jean-Pierre
C72180417	21/12/2018	GAEC DE LA CHAUVELLERIE
C72180420	18/12/2018	LEBATTEUX Christopher
C72180421	26/12/2018	EARL GALPIN
C72180423	21/12/2018	MORTIER Stephane
C72180424	21/12/2018	MEFFRAY Gilles
C72180425	26/12/2018	GAEC BIOAVENIR
C72190001	03/01/2019	CRILOUX Arnaud
C72190002	21/12/2018	EARL TOUET NL
C72190004	27/12/2018	POIGNANT André
C72190005	21/12/2018	GAEC PORTE J
C72190006	21/12/2018	GAEC PORTE J
C72190007	21/12/2018	GAEC DES COURBES
C72190009	17/01/2019	GAEC DE LA FLEURIERE
C72190010	09/01/2019	EARL DU GRAND COURTEIL
C72190012	09/01/2019	DAVAZE Joël
C72190013	28/12/2018	SCEA DU LOIRON
C72190016	08/01/2019	NAIL Fabien
C72190018	11/01/2019	PIVARD Julien
C72190019	11/01/2019	EARL PIOGE
C72190020	02/01/2019	MENAND Jérôme
C72190021	03/01/2019	BOURCIER Aurélien
C72190022	15/01/2019	EARL DE LA GRANDE MOTTE
C72190023	11/01/2019	POUBLANC Patricia
C72190024	08/01/2019	EARL OGER LES LORETTIERES
C72190025	15/01/2019	EARL ROULLIER
C72190026	08/01/2019	EARL OGER LES LORETTIERES

C72190030	10/01/2019	EARL MARTIN
C72190031	09/01/2019	EARL LA COUPTIERE
C72190032	09/01/2019	EARL LA COUPTIERE
C72190033	17/01/2019	DEZILES Martial
C72190035	27/12/2018	SCEA DE L'INFIRMERIE
C72190037	08/01/2019	HEURTEBISE Hervé
C72190038	11/01/2019	SAS LA FUTAIE
C72190039	03/01/2019	GAEC DES CHAMPS
C72190041	09/01/2019	DUPONT Julien
C72190042	21/01/2019	GAEC ROLLAND
C72190043	21/01/2019	GAEC ROLLAND
C72190044	16/01/2019	PASTOUREAU Vincent
C72190045	22/01/2019	EARL VERNAY
C72190046	15/01/2019	VIGNAUX Laurent
C72190047	29/01/2019	EARL DE LA GIRARDERIE
C72190048	29/01/2019	EARL DE RILLÉ
C72190049	18/01/2019	GAEC CORNUEL
C72190050	25/01/2019	EARL DU PARC
C72190051	28/01/2019	EARL DE LA PONTELONNIÈRE
C72190052	29/01/2019	EARL LES MARAIS
C72190053	29/01/2019	PILON Jérôme
C72190054	29/01/2019	VIGNAUX Laurent
C72190055	23/01/2019	EARL DES RIAUMES
C72190056	30/01/2019	GAEC DE LA GRANDE ECLECHE
C72190057	31/01/2019	GAEC DE LA TOUCHE
C72190058	30/01/2019	GAEC VB HUBERSON
C72190059	31/01/2019	BIGOT Didier
C72190061	30/01/2019	FONTAINE Thierry
C72190062	23/01/2019	GUILLO Fanny
C72190064	30/12/2018	DAVOINE Loïc

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C44190027	GAEC HEGRON FRERES	44140 MONTBERT	AIRIAUD Gilbert	27,58	ZR9,ZR28,D383,ZP13A,ZP13B,ZR10,ZR23,ZR39,ZK5B,ZK5C,ZP14,D384,ZI63AJ,ZI63AK,ZK8A,ZK12J,ZK12K,ZK13,ZK14,ZK11J et ZK11K située(s) à MONTBERT	18/04/2019	18/08/2019
C44190115	GUERIN Catherine	44290 CONQUEREUIL	GUERIN Gérard	62,75	YA8, YA12, YA38J, YA38K, ZZ40, ZZ9, ZZ145, ZZ146J, ZZ146K, YA39B, Z12, ZZ13, YD22, ZZ14, ZZ15, YA33, YA11, YA13, YA31, YA32, YB20, YB36, ZZ23, ZZ41, ZZ80, ZZ81, ZZ87, ZZ88, ZZ95AJ, ZZ95AK, ZZ95BJ, ZZ95BK, ZZ151, ZZ153, YA39A, YB23, YB24, ZZ79, ZZ107A et ZZ107Z située(s) à CONQUEREUIL	05/04/2019	05/08/2019
C44190124	EARL	53400		2,40	ZD67 située(s) à RUFFIGNE	20/04/2019	20/08/2019

C44190164	CHALMEL SCEA RENE BRIAND	CRAON 44450 ST JULIEN DE CONCELLE S		15,04	ZB146,ZB144,ZB148,ZB43,ZB44,Z B48,ZB49,ZB54 et ZB55 située(s) à ORVAULT	05/04/2019	05/08/2019
C44190167	MINDAY Grégoire	44130 NOTRE DAME DES LANDES		52,49	G1564,ZD70,A674,ZD10,ZD11,ZD 12,ZD13,ZD19,ZD20,ZD71,ZD73,Z D77,ZD81,ZD76,G503,G504,G530 ,G531,G538,G876,G877,G881,G8 82,G883,G884,G886,G887,G889, G890,G891,G892,G893,G894,G89 5,G896,G898,G899,G902,G909,G 910,G911,G1013,G1015,G1017,G 1027,G1029,G1030,G1286,G1287, G située(s) à NOTRE-DAME-DES- LANDES et VIGNEUX-DE- BRETAGNE	01/04/2019	01/08/2019
C44190178	OLIVE Jean- Charles	44540 VALLONS- DE-L'ERDRE		4,49	ZI10J et ZI10K située(s) à LE PIN	08/04/2019	08/08/2019
C44190183	GAEC DES DEUX HORIZONS	44520 MOISDON LA RIVIERE		9,80	ZC106,ZC67,ZC68,ZC107 et ZC66 située(s) à MOISDON-LA- RIVIERE	12/04/2019	12/08/2019
C44190192	GAEC LES ABBAYES	44540 LE PIN	SCEA LES ABBAYES	132,41	ZP38,ZP122,ZO62,ZP16,ZP17,ZP 18J,ZP36J,ZP36K,ZP36L,ZP42,ZP 43J,ZP43K,ZP43L,ZP89J,ZP89K,Z P125,ZP126J,ZP126K,ZP41,G61,Z B36J,ZB36K,ZO19J,ZO27J,ZO27K ,ZO30,ZO33K,ZK18J,ZK18K,ZK19 ,ZK59J,ZK59K,D733A,ZK38K,ZK4 0,ZI13J,ZI13K,ZI40J,ZI40K,ZI44,Z O61,ZO28,ZO29,ZO33J,ZO26 située(s) à LE PIN et FREIGNE	11/04/2019	11/08/2019
C44190203	GAEC DES RIVES DU DON	44670 ST JULIEN DE VOUVANTE S	CADIOT Yves	16,23	YT4,YT6J,YT6K,YT72AJ,YT72AK, YT72B,YT73,YT74,YT180J,YT180 K,YV22J,YV22K,YT5J et YT5K située(s) à ERBRAY	12/04/2019	12/08/2019
C44190204	EARL DU MOUTON NOIR	44110 ERBRAY	SCEA LES TROIS M	13,50	XB32A,XB32B,XC14J,XC14K,XB3 1B,XB31C et XB31A située(s) à ERBRAY	29/04/2019	29/08/2019
C44190205	GAEC DU BREIL	44530 GUENROUE T	CLEMENT Jean Marc	2,35	XP43 et XP44 située(s) à GUENROUET	01/04/2019	01/08/2019
C44190206	EARL DE LA CHABOSSI ERE	44110 SOUDAN	GAEC DE LA GAUTRIE	28,99	ZA11J,ZA11K,ZA25,ZA12J,ZA12K, ZA18,ZA24B,ZA50J et ZA50K située(s) à JUIGNE-DES- MOUTIERS	01/04/2019	01/08/2019
C44190207	SCEA RENE BRIAND	44450 ST JULIEN DE CONCELLE S	SCEA VAL D'OR	2,50	ZB143,ZB145 et ZB147 située(s) à ORVAULT	15/04/2019	15/08/2019
C44190209	EARL DE L'ANGLE	44210 PORNIC	GAEC DU TILLEUL	6,46	YS4 située(s) à CHAUVE	01/04/2019	01/08/2019
C44190219	GAEC DE LA COUR	44680 ST HILAIRE DE CHALEONS	LOIRAT Yolande	95,02	YI112,YE27J,YE27K,YE28J,YE28 K,YE33,YI10,YI44J,YI89,YL53,YI1 1,B239,B240,YH7,YH9A,YH9B,YH 13,YI5J,YI9,YI26BJ,YI29J,YI29K,Y I29L,YI29M,YI31,YI32AJ,YI32AK,Y I32B,YI34,YL30,ZL1J,ZL1K et YI36 située(s) à SAINTE- PAZANNE et SAINT-HILAIRE-DE- CHALEONS	01/04/2019	01/08/2019
C44190220	GAEC DE LA COUR	44680 ST HILAIRE DE CHALEONS		1,18	G556 et G558 située(s) à SAINT- HILAIRE-DE-CHALEONS	01/04/2019	01/08/2019
C44190221	EARL ELEVAGE DE ROHAN DE	44360 VIGNEUX DE	BRETECHE Jacques	24,04	I860,I516,I517,I518,I519,I520,I861, I862,I863,I864,ZK62,ZK68J,ZK68K ,YO1J,YO1K,YO1L,YO9,YO10,ZK	26/04/2019	26/08/2019

BRETAGNE				52,ZK60,ZK61,ZK66,ZK67,ZN42,Z N45,ZN17J,ZN17K et ZN43 située(s) à GRANDCHAMPS-DES- FONTAINES,TREILLIERES et VIGNEUX-DE-BRETAGNE			
C44190225	SERO Anthony	44780 MISSILLAC		3,65	ZB72 située(s) à MISSILLAC	08/04/2019	08/08/2019
C44190226	GAEC DU FRANCHAI S	44250 ST BREVIN LES PINS	BOUYER Jacky	6,78	YB37 et YB71A située(s) à CORSEPT	08/04/2019	08/08/2019
C44190227	PRESSARD Claudine	44110 SOUDAN	EARL DU PONT DE BREVENT	5,77	YM5,YM14J et YM14K située(s) à SOUDAN	11/04/2019	11/08/2019
C44190228	GAEC HMJ	44780 MISSILLAC	EARL SAINT ETIENNE	19,14	YL103,YL105,YL107A,YL14,YL107 B et YL152 située(s) à MISSILLAC	15/04/2019	15/08/2019
C44190233	GUERIN Catherine	44290 CONQUERE UIL	GUERIN Gérard	11,18	ZZ16,ZZ17,ZZ28,ZZ124,ZZ122,ZZ 24,YB25,ZX8,ZZ82,ZZ21A,ZZ21Z, ZZ22 et ZZ26 située(s) à CONQUEREUIL	25/04/2019	25/08/2019
C44190234	SCEA LE PRE DES FAISANS	44580 VILLENEUV E-EN-RETZ	SCEA LE PRE DES FAISANS	10,34	B846,B848,B849,B850,B852,B857, B858,B859,B860,B862,B972,B102 6,B1027,E54,E55,B795,E56,E63,E 64,E65,B655,B656,B212,B791,B86 1,B845,B1059,B1175,B844,B796,B 790 et B785 située(s) à FRESNAY-EN-RETZ et MACHECOUL	04/04/2019	04/08/2019
C44190237	SCEA DE LA VANRIE	44540 LE PIN	SCEA DU BOIS JEAN	16,54	D39,D40,D41,D42,D43,D44,D140, D132,D139A et D139Z située(s) à FERCE	19/04/2019	19/08/2019
C44190241	SCEA LA FERME DE BEL AIR	44520 LA MEILLERAY E DE BRETAGNE	CHAUVIN Marc	44,34	ZH3,ZH17,YB1,YC3,YC2A,YC5A, YB33J,YB33K,YC6,YC8J,YC8K,Y B27,YB110,YB111A,YA6J,YA6K,YA 7J,YA7K,YA8J et YA8K située(s) à LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE et MOISDON-LA-RIVIERE	17/04/2019	17/08/2019
C44190244	EARL DES 4 VENTS	49110 MONTREVA ULT-SUR- EVRE	EARL ROUSSEAU MICHEL	2,77	G410,G411,G625 et G409 située(s) à LA REGRIPIERE	08/04/2019	08/08/2019
C44190247	LERAY Arabella	44210 PORNIC	SCEA PACAUD	2,98	YO30,YO33A,YO33B,YO33C,YO3 1J et YO31K située(s) à PORNIC	17/04/2019	17/08/2019
C44190249	GAEC DOMPIERR E	44660 RUFFIGNE	BEAUTRAIS Jocelyne	1,63	ZD44J et ZD44K située(s) à RUFFIGNE	26/04/2019	26/08/2019
C44190252	SAS DES BOUQUET S	44330 MOUZILLON	GAEC DES BOUQUETS	55,14	CH143,CH197,CH235,CH251,CH2 55,CH220,ZA46,ZA315,ZA43,ZA4 4,ZA45,CK87,CL83,CL93,CL94,CL 97,CL98,ZA50,ZA83,CK86,CL77,Z A84,ZA316,CL78,CL81,CL82,CL11 5,CL116,ZA49,ZA67,ZA68,ZA69,Z A70,ZA74,ZA381,ZA48,ZA382,AX 5,AX14,AX15,AX190,AY27,AY162, AY20,AY21,AY22,AY25,AY161,A située(s) à MOUZILLON,LE PALLET,CLISSON,GORGES et MONNIERES	26/04/2019	26/08/2019
C44190253	GAEC AUX PETITS OIGNONS	44130 NOTRE DAME DES LANDES	FOURMONT Jean- Baptiste	13,86	I384,I385,I386,I387A,I387B,I388A,I 388B,I393,I400,I401,I402,I403,I404 ,I405,I406,I407,I535,I536,I537,I538 et I539 située(s) à GRANDCHAMPS-DES- FONTAINES	26/04/2019	26/08/2019
C44190254	GAEC AUX PETITS OIGNONS	44130 NOTRE DAME DES LANDES		17,39	I848,ZK68J,ZK68K,I418,I421,I422,I26/04/2019 423,I840,I841,I842,I843,I844,I845,I 846,I847,I851,I852,XP86,XP88,I41 5,I849 et I850 située(s) à	26/08/2019	26/08/2019

GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES, TREILLIERES et HERIC

C44190255 TENNEREL 44110 CHANTERE AU Jean 13,24 ZY20A,ZZ24A et ZZ34 située(s) à 30/04/2019 30/08/2019
 Jean-Noël SOUDAN Yves SAINT-VINCENT-DES-LANDES

C49190041	EARL GUITTIERE		THIEBAUT Jacqueline	7,50	49 LA POITEVINIERE : A25A - A25B -	09/02/2019	09/06/19
C49190068	EARL BRUNO CHAPU		JOULIN Jean-Luc	1,86	49 VARENNES-SUR-LOIRE : ZN27 - ZN26 -	08/02/2019	08/06/19
C49190074	GAEC DES FRITILLAIRES		CROUAN Alain	1,54	49 ETRICHE : Y51J - Y51K - Y51L - Y52J - Y52K - Y52L -	20/02/2019	20/06/19
C49190075	GAEC DES FRITILLAIRES		EARL LA VALLIERE	2,91	49 ETRICHE : C1026 - C2069 - C2071 -	20/02/2019	20/06/19
C49190093	PROUST Laurent		EARL CADOR FILS	5,42	49 COURLEON : C150 - C65 - C154 - C149 - C151 - C153 - C155 - C158 - C160 - C161 - C166 - C183 - C164A - C165A - 49 PARCAY-LES-PINS : C131 -	06/02/2019	06/06/19
C49190094	PROUST Laurent		JESUS Cédric	9,57	49 PARCAY-LES-PINS : B365 - B367 - B374 - B375 - B380 - B381 - B395 - B402 - B403 - B813 - B1746 - B1748 - B1749 - C518 - B366 - ZB11 -	06/02/2019	06/06/19
C49190106	EARL L OUVRINIERE		GAUTHIER Alain	2,94	49 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU : AD132 - AD253 -	06/02/2019	06/06/19
C49190108	ROUSSEAU PETIT Margot		NOIRE Guillaume	1,94	49 CHAMP-SUR-LAYON : C840J - C840K -	07/02/2019	07/06/19
C49190109	LACRAMPE Jerome		EARL CADOR FILS	34,06	49 VERNANTES : ZB129 - ZB122 - ZB120 - ZB13 - ZB12 - ZB74 - ZB73 - ZB72 - ZB4 - ZB95 - ZB44 - ZB43 - ZB35 - 49 VERNOIL-LE- FOURRIER : ZB49 - ZB33 - ZB27 - ZA66 - ZA29 -	21/02/2019	21/06/19
C49190110	GAEC DES CAVES			8,29	49 BOCE : ZK74 - 49 LE GUEDENIAU : C964 - C965 - C968 - C970 - C972 - C203J - C203K - C205 - C716 -	07/02/2019	07/06/19
C49190111	GONIAUX Arnaud		EARL LA COMMANDERIE	6,54	49 BRIGNE : ZA58 - ZA80J - ZA80K - ZB17 - ZD115 - ZA59 -	07/02/2019	07/06/19
C49190116	TRUCHON WARREN		EARL LE CLOS DES SABLES	4,28	49 RABLAY-SUR-LAYON : ZA10B - ZA11 -	11/02/2019	11/06/19
C49190117	TRUCHON WARREN		EARL DOMAINE SABLONNETTES	2,40	49 BELLEVIGNE-EN-LAYON : ZD54 - 49 RABLAY-SUR-LAYON : ZD22 - ZD53 -	11/02/2019	11/06/19
C49190118	GAEC LE CHAPEAU D'ANNE		GAEC DU CHAPEAU D'ANNE	129,02	49 CORZE : ZT61 - ZR100 - ZR25 - ZS7BJ - ZS7BK - ZS10 - ZR60 - ZR66 - ZR69 - ZT3 - 49 VILLEVEQUE : B472 - ZI93J - ZI93K - D255 - D257 - D258 - D259 - D263 - D524 - D533 - D534 - D535 - D559 - D564 - D566 - ZX18J - ZX18K - ZX54J - ZX54K - K584 - K585 - K586 - K587 - K588 - K589J - K589K - ZX7J - ZX7K - ZX9 - ZM194 - ZM197 - D252 -	18/02/2019	18/06/19

					D254 - ZX30 - ZX5J - ZX5K - ZX6J - ZY49 - D584 - D236 - D241 - D267 - D515 - D516 - D517 - D518 - D519 - D520 - D521 - D522 - D523 - D527 - D529 - D530 - D532 - D537 - ZE99 - ZE104A - ZE107 - ZE110 - ZE168 - ZE169 - ZE174 - ZE176 - ZE177 - ZE179 - ZE180 - ZE181 - ZI82A - B604J - B604K - B605 - ZX12J - ZX12K - ZX13BJ - ZX13BK - ZM37 - ZM196 - ZY89 - ZX6K - ZX10J - ZX10K - ZX11J - ZX11K -		
C49190119	DELAHAYE Jean Pierre		EARL SOUCHET	2,62	49 SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS : AL76 - AL317 -	11/02/2019	11/06/19
C49190123	MONTEIRO Alexandre		BODET Pierre	4,42	49 SAINT-GEORGES-SUR-LAYON : YC51 - YC58 - YC68 - YC92 - ZI100 - ZI101 - ZI99 -	13/02/2019	13/06/19
C49190128	CLAVREUL Cédric		BOUTIN Damien	11,05	49 BARACE : B1224 - B1254 - A870 - A871 - A874 - A883 - B521 - B537 - B538 - B540 - B520 -	13/02/2019	13/06/19
C49190130	EARL SAVARIT		EARL DU CHALONGE	24,96	49 SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE : D33 - D35 - D36 - D37A - D37B - D38J - D41 - D42J - D43 - D44 - D135 - D136 - D137J - D138 - D139 - D140 - D141 -	20/02/2019	20/06/19
C49190131	BATARDIE RE SIMON			0,13	49 CHAMP-SUR-LAYON : B478 -	17/02/2019	17/06/19
C49190135	GAEC DE LA SORINIER E			7,05	49 CHAZE-SUR-ARGOS : ZI23 - 49 MARANS : B202 - B205 - B208 - B210 - B211 - B212 - B1021 - B1022 -	14/02/2019	14/06/19
C49190138	EARL LA GOSSERIE		MARTIN Maryvonne	3,44	49 LA CHAPELLE-ROUSSELIN : B1526 - B167 -	15/02/2019	15/06/19
C49190139	GAEC DE LA CHENELLE RIE		TAVEAU Jean Yves	14,72	49 MOULIHERNE : D731 - D472 - D468 - D467 - C1013 - C136 - C135 - C134 - C133 - C132 - C110 -	20/02/2019	20/06/19
C49190140	DUSSER AXEL			2,50	49 SAINT-REMY-LA-VARENNE : ZC154Z - ZR7 - ZC154A - ZC71 - ZC134K - ZC133J - ZC69 -	21/02/2019	21/06/19
C49190141	GAEC CHOUTEAU		BAUMARD Annick	12,59	49 LA JUBAUDIERE : B445 - B10 - B3 -	21/02/2019	21/06/19
C49190151	SAUMDE MONT GODELIEV E		EARL JEROME THIBAULT	5,91	49 CHAZE-SUR-ARGOS : ZP11 - ZP12A - ZP12Z -	15/02/2019	15/06/19
C49190153	GAEC DE LA CHATELLE RIE		BOUTIN Damien	7,09	49 TIERCE : ZL6A - ZL6B - ZL8 -	21/02/2019	21/06/19
C49190155	EARL DES COTEAUX		EARL DES COTEAUX	31,71	49 COUTURES : ZA27J - ZA27K - ZA28J - ZA28K - ZA29 - 49 SAINT-REMY-LA-VARENNE : ZE15 - ZB28 - ZB32A - ZB38 - ZB43 - ZB61 - ZB62 - ZB73B - ZB73C - ZB73D - ZB73E - ZB73F - ZB93 - ZB94A - ZB97 - ZB100 - ZC116 - ZB111A - ZB111BJ -	15/02/2019	15/06/19
C49190157	SCEA DU CLOS ROUGEAR D		SCEA DOMAINE DES CLOS MAURICE	1,03	49 CHACE : C270 - C269 - C267 - C268 - 49 SAUMUR : I336 -	20/02/2019	20/06/19

C49190105	GAEC POUPIN JMP		BLIN Jean Luc	7,18	49 EPIEDS : ZD58 - ZB2 - ZB1 - AB12 - AB15 - AB60 - AH6 - AH80 - ZC18 - ZD54 - ZD99 -	31/01/2019	31/05/19
C49180742	GAEC DU PLESSIS BOITEAU	49 SAINT- QUENTIN- EN-MAUGES	LAMOUREU X Stéphane	2,75	49 SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES : B212 - B511 - B1552 - B210 - B211 - B715 -	04/03/2019	02/07/19
C49180939	EARL THIERRY MARTINE AU	49 LA MENITRE 49 LOIRE- AUTHION	MARTINEAU Hubert	34,92	49 LA MENITRE : ZT21 - YB63 - A719 - A1324 - YC24A - YC24B - YE41 - YH46J - YH46K - YB16 - YC21 - YC22 - YC25J - YC25K - YD18J - YD18K - YB18 - ZT20 - YC20 - 49 LOIRE-AUTHION : ZP8 - ZP11J - ZP60 -	15/01/2019	15/05/19
C49190070	GAEC LA VALLEE VERTE	49 SAINT- CHRISTOPH E-DU-BOIS	EARL SOUCHET	0,45	49 SAINT-CHRISTOPHE-DU- BOIS : AL46 -	06/03/2019	04/07/19
C49190132	EARL SAVARIT	49 SAINT- CRESPIN- SUR-MOINE	EARL GUITTET	13,60	49 SAINT-CRESPIN-SUR- MOINE : A486 - A787 - A777 - A778 - A504 - A510 - A779 - A782 - A783 - A784 - A785 - A786 - A625 - A626 - A808 - A1084 - A1092 - A797J -	20/02/2019	20/06/19
C49190137	BERRUE Denis	49 BARACE 49 TIERCE	BOUTIN Damien	17,78	49 BARACE : A719 - A105 - 49 TIERCE : ZL80AK - ZL80AJ - ZL80C - ZL80B -	25/02/2019	25/06/19
C49190143	EARL DU MARAIS	49 GENNES	THOURET Henri	0,93	49 GENNES : ZH21 -	27/02/2019	27/06/19
C49190145	GAEC DE LA MEVOIE	49 LA JUMELLIERE	SUREAU Patrice	9,22	49 LA JUMELLIERE : E480 - E485 - E491 - E492 - E493 - E494 -	04/03/2019	02/07/19
C49190146	GAEC DE LA MEVOIE	49 CHALONNES -SUR-LOIRE 49 CHAUDEFON DS-SUR- LAYON	EARL OUVRARD JOEL	10,19	49 CHALONNES-SUR-LOIRE : E450 - 49 CHAUFONDS-SUR- LAYON : C306J - C306K - C322 - C342 - C360J - C360K - C388 - C353J - C353K - C385 - C386 - C292 - C293J - C293K - C309 - C339 - C341J - C341K - C294J - C294K - C329J - C329K - C387J - C387K - C6J - C6K - C391 - C392 - C8 - C297 - C310 - C316 - C317J - C317K - C317L - C326 - C355J - C355K - C366 - C368J - C368K - C371J - C371K -	04/03/2019	02/07/19
C49190147	HALLOPE MERLET Adele	49 CHANTELOU P-LES-BOIS	EARL DES BUISSONS	1,26	49 CHANTELOUP-LES-BOIS : AL211 - AL209 - AL110 - AL112 - AL113 - AL114 - AL197 - AL200 - AL201 - AL205 -	25/02/2019	25/06/19
C49190149	EARL ROBICHO N PLANTES VIVACES	49 BRISSAC- LOIRE- AUBANCE 49 DOUE-EN- ANJOU 49 GENNES 49 SAULGE- L'HOPITAL 49 TUFFALUN	EARL LA COMMANDE RIE	51,92	49 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE : ZL24J - ZL24K - ZL24L - ZB55 - ZC193 - ZI4J - ZI4K - ZL23 - ZC8 - B927A - ZB27J - ZB27K - ZB28J - ZB28K - YA36 - A1268 - ZA26 - A1009 - A1314 - A1386 - A1467 - B799 - ZB62 - ZI29 - 49 DOUE- EN-ANJOU : ZC95 - 49 GENNES : ZC54 - ZC55 - ZC53 - 49 SAULGE-L'HOPITAL : ZB17 - ZB49J - ZB49K - 49 TUFFALUN : ZT23 - ZM43 - ZT22 -	01/03/2019	29/06/19
C49190150	LE BOLLOCH Corentin	49 BEAULIEU- SUR-LAYON 49 FAYE- D'ANJOU	FLEURET Sébastien	1,90	49 BEAULIEU-SUR-LAYON : ZD49 - 49 FAYE-D'ANJOU : E864 -	02/03/2019	30/06/19
C49190152	EARL	49 LA	GAEC DU	107,99	49 LA RENAUDIÈRE : B1389A -	01/03/2019	29/06/19

	BOURCIER FRANCOIS	RENAUDIERE 49 SEVREMOINE	NOUVEL HORIZON		B1389B - B607 - B949 - B350 - B353 - B355 - B356 - B371 - B1459 - B1462 - B1464 - B1466 - B1467 - B1479A - B1481 - B1484 - ZD5 - B1391A - B590 - B600 - B601 - B602 - B603 - B604 - B608 - B610 - B611 - B950 - B1386A - B1386B - B1369J - B1369K - 49 SEVREMOINE : WO382 - C1717 - C1718 - AM5 - WA3 - WA7J - WA7K - WA7L - WA27 - WO55 - WO63 - WO144J - WA39J - WA39K - WA112J - WA112K - C1715 - C1719 - WN82J - WN82K - WN83 - WA32 - WA48 - WA49 - WA41L - WA2 - WA40 - WA44J - WA44K - WA104A -		
C49190159	EARL LA BASSE BAINERIE	49 BARACE 49 TIERCE	BOUTIN Damien	33,40	49 BARACE : A802J - A802K - B427 - B1261 - B1262 - B1286 - B1287 - B430 - B431 - B1260 - B429 - B433 - B1067 - B428 - B1263 - B432J - B432K - B489 - B492 - B493 - B496 - B1096 - B1288 - B1289 - B1290 - B1291 - B1292 - B1293 - B1294 - B1295 - B497 - B1284 - B1285 - B531 - B533 - B1298 - B1299 - B1296 - B1297 - B1090 - B1091 - B1093 - B1095 - B1300 - B1301 - B1302 - B1303 - B1304 - B1305 - B1306 - B1307 - B1308 - B1309 - B1310 - B1311 - B1312 - B1313 - 49 TIERCE : ZO40A - ZO40B - ZO59 -	04/03/2019	02/07/19
C49190160	GAEC DES SOURCES	49 LA CHAPELLE-ROUSSELIN	EARL LES JARDINS DE LA PETITE HO	11,92	49 LA CHAPELLE-ROUSSELIN : ZI6 - ZI10 -	01/03/2019	29/06/19
C49190161	AUPETIT THIERRY	49 LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT 49 SAINT-GEORGES-SUR-LAYON	THOMAS Patrick	8,13	49 LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT : D424 - D477 - G231 - G244 - G245B - G555J - 49 SAINT-GEORGES-SUR-LAYON : YB24 - ZH90 - ZH98K -	05/03/2019	03/07/19
C49190176	GAEC BERNIER	49 VALANJOU	EARL LES PRAIRIES	43,77	49 VALANJOU : D48A - D47 - D514A - D516 - E156 - E157 - E158 - E221 - E222 - E490 - E529 - E532 - E533 - E229 - E214 - E215 - E216J - E216K - E217 - E218 - E219 - E220 - D49JC - E159 - E160 - E161 - E177 - E209 - E211 - E212 - E213 -	08/03/2019	06/07/19
C49190177	GAEC BERNIER	49 LA SALLE-DE-VIHIERS	DEFOIS Michel	19,42	49 LA SALLE-DE-VIHIERS : C233 - C234 - C231 - C298 - C445 - C297 - C448 - D6 - D507 - C447 - D506J - D506K -	08/03/2019	06/07/19
C49190180	GAEC BERNIER	49 VALANJOU	EARL JACQUET	2,15	49 VALANJOU : E46 -	08/03/2019	06/07/19
C49190183	DEFOIS Michel	49 COSSE-D'ANJOU 49 VALANJOU	EARL LES PRAIRIES	26,10	49 COSSE-D'ANJOU : A75 - 49 VALANJOU : G124 - G150 - G198J - G198K - G199 - G200J - G200K - G201 - G202 - G203 - G204 - G577 - G582 - G589 -	06/03/2019	04/07/19
C49190190	PLACET Pierre	49 MONTREUIL-	EARL BOURGAUD	7,91	49 MONTREUIL-SUR-MAINE : A381 - A394 - A395 - A400 -	06/03/2019	04/07/19

	Olivier	SUR-MAINE					
C49190195	MICHEL DAVID	49 GENE	MICHEL Jean Claude	54,43	49 GENE : A320 - A321 - A322 - A323 - A324 - A325 - A326 - A327 - A208 - A209 - A210 - A171 - A674 - A191 - A199 - A239 - A240 - A331 - A353 - A378 - A379 - A380 - A381 - A433 - A496 - A520 - A522 - A524 - A629A - A629Z -	01/03/2019	29/06/19
C49190196	GAEC DES ANGES	49 LA FERRIERE-DE-FLEE 49 L'HOTELLERIE-DE-FLEE	BRUNEAU Robert	5,97	49 LA FERRIERE-DE-FLEE : C394 - C148 - 49 L'HOTELLERIE-DE-FLEE : B150 - B151 - B156 - B157J - B157K -	08/03/2019	06/07/19
C49190260	SAS BESNARD ALLAN	49 BRAIN-SUR-ALLONNES	EARL METAYER ET FILS	1,28	49 BRAIN-SUR-ALLONNES : ZK21 - ZK22 -	05/03/2019	03/07/19
C4917078 2	EARL LA MONTBEL LIARDE	49 VERNANTES	PASQUIER Jacky	12,38	49 VERNANTES : ZR114K - ZR114J - ZR10K - ZR10J - ZP60B - ZP60AK - ZP60AJ -	12/03/2019	10/07/19
C4917078 3	EARL LA MONTBEL LIARDE	49 VERNANTES	EARL RUAULT BERNIER	5,86	49 VERNANTES : ZP38 - ZP58 - ZR113J - ZR113K -	12/03/2019	10/07/19
C4918087 5	EARL MANCEAU	49 DISTRE	EARL DU MARSOLL EAU	14,16	DISTRE : ZK301 et ZK300	05/12/2018	04/06/19
C4919002 0	EARL LA MASSOTI ERE	49 ANGERS 49 SCEAUX-D'ANJOU 49 SOULAIRE-ET-BOURG	GAEC DE LA PINSARDIE RE	31,14	ANGERS : A390 - A391 - ECUILLE : A406 - A409 - A410 - A411 - A412 - A413 - A480 - A483 - A503 - A505 - A259 - A260 - A229 - A232 - A234 - A252 - A261 - A264 - A265 - A266 - A578 - A639 - A642 - A405 - A676 - A404 - A677 - A403 - A678 - A369 - A365 - A364 - A363 - A361 - A360 - A704 - A650 - A647 - A641 - A705 - A640 - A359 - A358 - A357 - A356 - A367 - A366 - SCEAUX-D'ANJOU : B485 - B484 - B481 - SOULAIRE-ET-BOURG : ZD27	16/01/2019	16/05/19
C4919008 0	SCEA DE LA VARENNE	49 FENEU 49 SCEAUX-D'ANJOU		27,93	49 FENEU : A6 - A7 - A8 - A18 - A20 - A23A - A12 - A29 - A30 - A31 - A63 - A87 - A88 - A104 - A105 - A112 - A113 - A114 - 49 SCEAUX-D'ANJOU : B596 - B653 - C294 - B286 - B288 - B289 -	14/02/2019	14/06/19
C4919008 1	SCEA DE LA VARENNE	49 FENEU	SARL FERME EXP THORIGNE D'ANJOU	15,69	49 FENEU : A132 - A135 - A138 - A140 - A141 - A142 - A143 - A149 - A170 - A115 - A124 - A126 - A130 - A131 - A133 - A134 - A136 - A139 - A144 - A146 - A147 - A148 - A151 - A155 - A156 - A157 - A165 - A657 - A153 -	14/02/2019	14/06/19
C4919008 2	SCEA DE LA VARENNE	49 FENEU	MARTIN Pascal	4,04	49 FENEU : D678 - D389 - D390 - D391 - D392 - D393 - D394 - D400 - D679 - D682 -	14/02/2019	14/06/19
C4919008 3	SCEA DE LA VARENNE	49 ECUILLE 49 GREZ-NEUVILLE 49 SCEAUX-D'ANJOU	VINCENT Raymond	10,83	49 ECUILLE : A5 - A6 - A7 - A8 - A9 - A3 - A4 - A10 - 49 GREZ-NEUVILLE : C127 - 49 SCEAUX-D'ANJOU : C639 - C640 - C638 -	14/02/2019	14/06/19
C4919008 4	SCEA DE LA	49 ECUILLE	CLEMENC EAU	5,90	49 ECUILLE : A12 - A13 - A14 - A15 - A16 - A17 - A18 -	14/02/2019	14/06/19

	VARENNE		Antoine				
C4919011 4	COURANT Guillaume	49 BEAUPREAU -EN- MAUGES 49 JALLAIS 49 LA POITEVINIE RE	GAEC DES DEUX RIVES	94,69	49 BEAUPREAU-EN-MAUGES : D823 - D824 - D82 - D83 - 49 JALLAIS : WT284 - WT285 - WT255 - WT256 - WT257 - WT258 - WT286 - WT252 - WT254 - WT199J - WV115J - WV115K - WV115L - WV117 - WV118 - WV120J - WV120K - WV120L - WV120M - WV120N - WT16J - WT16K - WT233 - WT31J - WT31K - WT243J - WT149 - WT289 - WT48J - WT48K - WT24J - WT24K - WT24L - WT234 - WT236 - WT282 - WT259 - 49 LA POITEVINIERE : C586 - C587 - C588 - C589 - C590 - C591J - C591K - C640 - C642 - C1367 - C1373 - C1415J - C1416J - C67 - C584 - C616 - C631 - C632 - C635 - C637 - C638 - C743 - C1370 - C1376 - C1350 - C1351 - C1352 - C1414J -	25/03/2019	23/07/19
C4919012 6	BREGEON Alain	49 TREMENTIN ES	MASSON Bruno	4,20	49 TREMENTINES : C493 - C151 -	10/03/2019	08/07/19
C4919017 5	GAEC MOREAU LES DRUEES	49 SAINT- LAURENT- DE-LA- PLAINE		5,71	49 SAINT-LAURENT-DE-LA- PLAINE : B1757 - B1758 - B1759 - C18 - C32 - C33 - C34 -	12/03/2019	10/07/19
C4919018 2	EARL ALBERT	49 VALANJOU	EARL LES PRAIRIES	3,20	49 VALANJOU : D49JB - D48B -	11/03/2019	09/07/19
C4919018 5	EARL JACQUET	49 VALANJOU	EARL LES PRAIRIES	8,04	49 VALANJOU : D27 - D46J - D46K - D81 - D49JA - D49K -	19/03/2019	17/07/19
C4919018 6	GAEC DE LA GREE DU BOIS	49 ANGERS 49 SAINT- LEGER-DE- LINIERES	MARIN Gisèle	23,30	49 ANGERS : A93 - 49 SAINT- LEGER-DE-LINIERES : A745 - A746 - A747 - ZC63 - ZC66J - ZC66K - ZC66L - ZC86AJ - ZC92 - A749 - ZD66 - ZD167 - ZC97J -	13/03/2019	11/07/19
C4919018 7	EARL DE L'ANTAISA IE	49 VERGONNE S	MARAIS Pierre	25,00	49 VERGONNES : B142K - B144K - B149 - B154J - B1051 - B1122 - B1139 - B1143 - B162 - B178 - B1140 - B1142 - B1144 - B1017 - B182 - B181 - B172 - B143 - B146 - B1120 - B180 - B1141 -	15/03/2019	13/07/19
C4919018 9	EARL SAINT- MALEU	49 MONTREUIL -SUR-MAINE	EARL FERME DE SAINT MALEU	4,89	49 MONTREUIL-SUR-MAINE : A745 - A379 - A362 - A364 - A365 - A378 - A746 -	10/03/2019	08/07/19
C4919019 2	MARTINE Z Sylvain	49 MARTIGNE- BRIAND	EARL OLIVIER COUSIN	1,99	49 MARTIGNE-BRIAND : ZX25J - ZX25K -	15/03/2019	13/07/19
C4919019 3	EARL DOMAINE DES SABLES VERTS	49 CHACE 49 PARNAY 49 SAUMUR 49 SOUZAY- CHAMPIGNY 49 VARRAINS	GAEC DUVEAU DOMINIQUE ET ALAIN	16,67	49 CHACE : C1036 - C1042 - C1044 - C1060 - A3 - A4 - A6 - A7 - A8 - A9 - A11 - A12 - A13 - A14 - A1027 - A1090 - C1008 - C1010 - C1040 - C1048 - C1050 - C1052 - C1054 - ZC68 - ZC69 - A5 - 49 PARNAY : Z30A - 49 SAUMUR : H484 - H486 - H488 - BX145 - H257 - H258 - H496 - H498 - H500 - H502 - I45 - I101 - I341 - I342 -	10/03/2019	08/07/19

					I367 - I453 - I454 - I456 - I494 - I497 - ZB51 - 49 SOUZAY- CHAMPIGNY : ZE61 - ZE62 - ZE63 - 49 VARRAINS : AC169 - A607 - A731 - A732 - A733 - B166 - B167 - B168 - B178 - B179 - B589 - B590 - B591 - B593 - B594 - B595 - B596 - B672 - B673 - B674 - B675 - B676 - B677 - B678 - B679 - B991 - B992 - B993 - B994 - B995 - B996 - B1005 - B1006 - B1007 - B1073 - B1074 - B1075 - B1076 - B1158 - B1253 - B1259 - B1266 - B1642 - B1643 - B1644 - AC73A - AC73B - AC73Z -		
C49190198	EARL LE MOULIN DE SOURDIGNE	49 FAVERAYE-MACHELLES 49 VALANJOU	FRUCHAUD Evelyne	43,69	49 FAVERAYE-MACHELLES : D358 - D636 - D8 - D357 - D369 - D370 - D374 - D396 - D397 - D399 - D398J - D398K - D3 - D1 - D355 - D427 - D428 - D2 - D4 - D6 - D343 - D344 - D415 - D417 - D431 - D350 - D430 - 49 VALANJOU : B115K - B126 - B127 - B129 - B130 - B131A - B131B - B133 - B520 - A86 - B45J - B45K - B114 - B444 - B491A - A636 -	12/03/2019	10/07/19
C49190199	EARL LE MOULIN DE SOURDIGNE	49 VALANJOU	FRUCHAUD Ludovic	4,67	49 VALANJOU : B108 - B109 - B132 - B493 -	12/03/2019	10/07/19
C49190201	MERY DE BELLEGARDE Guillaume	49 CHIGNE 49 GENNETEIL	SCA DE BEAUCHE NE	40,37	49 CHIGNE : D10J - D10K - D11J - D11K - 49 GENNETEIL : B1040 - B716 - B717 - B718 - B719A - B719B - B720J - B720K - B712 - B759AJ - B759AK - B759B - B760 - B761 - B762 - B767 - B769 - B770 - B892 - B895 -	19/03/2019	17/07/19
C49190203	GAEC HERAULT	49 LES CERQUEUX	GOURICHON Nicolas	2,59	49 LES CERQUEUX : AI50 - AI51 - AI49 -	13/03/2019	11/07/19
C49190204	EARL DOMAINE DE LA CAMBUSE	49 DRAIN 49 SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	GAEC DE LA CHENAIE	2,97	49 DRAIN : ZM21 - 49 SAINT-LAURENT-DES-AUTELS : A2074 - A2076 -	14/03/2019	12/07/19
C49190207	EARL DE LA FORET	49 MAZIERES-EN-MAUGES	EARL ROCHE JONQUILLE	24,65	49 MAZIERES-EN-MAUGES : AH73 - AH65 - AH68 - AH72 - B176 - B198 - B199 - B200 - B1145 - B1035 - B1037 - B1039 - AH47 - AH49 - AH88 -	18/03/2019	16/07/19
C49190208	EARL VERNEUIL PHILIPPE	49 MONTREUIL-BELLAY	GUYON Louison	8,59	49 MONTREUIL-BELLAY : ZE93 - ZH1 - YB42 - BM588A - ZE72 - BM729 - ZE95 - ZE97 - ZE99 - ZE101 - ZE129 - ZE130 - ZE131 - ZE132 - ZE133 - ZE134 - ZE135 - ZE136 - ZE137 - ZE139 - ZE140 - ZE23 - YV57 - YV125 - ZX75 - YV124 -	14/03/2019	12/07/19
C49190213	GAEC BONDE	49 LONGUE-JUMELLES	SCEA DE L HUMOIS	5,74	49 LONGUE-JUMELLES : YA81 - YA45 -	14/03/2019	12/07/19
C49190215	GAEC HERVE	49 ANDARD	BOIGNE Michel	1,89	49 ANDARD : ZE183J - ZE183K -	15/03/2019	13/07/19
C49190216	GAEC DES DEUX	49 LA JUBAUDIERE	BAUMARD Annick	15,77	49 LA JUBAUDIERE : A260 - A261 - A262 - A263 - A266 - A267 - A435J - A435K - A436 - B456 -	14/03/2019	12/07/19

	CHENES				B457 - AC1 - AD66A -		
C4919022 2	JARRY Olivier	49 MAUGES- SUR-LOIRE	BREVET Henri	1,39	49 MAUGES-SUR-LOIRE : A95 - A94 - A86 -	19/03/2019	17/07/19
C4919022 3	EARL NOUVEAU	49 BELLEVIGNE -EN-LAYON 49 CHAMP- SUR-LAYON 49 CHAVAGNES	EARL ROUSSEA U CHRISTIAN ET ANNE	27,44	49 BELLEVIGNE-EN-LAYON : C880 - C71 - C217 - C241 - A345 - A346 - A347 - C34 - A318 - A354J - A354K - A357 - A358 - A359 - A546 - A551 - A812A - B290 - B296 - B297J - B297K - B298 - B482 - B584 - B587 - B607 - B608 - B610 - C63 - C64 - C153J - C153K - C165 - C166 - C168 - C878 - C187 - C238 - C189 - C167 - C190 - B331 - C200 - C209 - C218 - C219 - C222 - C223 - C224 - C225 - C239 - C240 - C242J - C242K - C272 - C274 - C277 - C291 - C341 - C683 - C707 - C709 - C842 - C879 - C881 - ZA53J - ZA53K - ZA54 - ZA55 - ZA56 - A1002 - 49 CHAMP- SUR-LAYON : C506 - C507 - C510 - C511 - ZC19 - D66 - 49 CHAVAGNES : B1582 - B1583 - B1585 - B1586 - B1587 - B1584 - ZL30 - ZN88 -	20/03/2019	18/07/19
C4919023 4	SCEA COQUER EAU	49 BLAISON- SAINT- SULPICE 49 COUTURES 49 SOULAINES- SUR- AUBANCE 49 VAUCHRETI EN		11,88	49 BLAISON-SAINT-SULPICE : ZO38 - ZP65 - ZP30 - ZP27 - ZP26C - ZI12A - B1564 - ZO40B - ZO39 - 49 COUTURES : ZM22 - ZA55 - 49 SOULAINES-SUR- AUBANCE : B1750 - B1747 - B302 - B301 - B300 - 49 VAUCHRETIEN : ZP65 -	20/03/2019	18/07/19
C4919024 7	GAEC DE LA RENOTTE RIE	49 VILLEMOISA N	NOYER Guy	6,38	49 VILLEMOISAN : C354J - C354K - C355 -	15/03/2019	13/07/19
C4919026 2	EARL GIRARD PHILIPPE ET NADEGE	49 SAINT- GEORGES- DES- GARDES		1,54	49 SAINT-GEORGES-DES- GARDES : YB4 -	25/03/2019	23/07/19
C4919026 3	GAEC LE PONT DU LYS	49 FAVERAYE- MACHELLES	GABORIAU Patrice	2,94	49 FAVERAYE-MACHELLES : B239 - B233 - B227 - B242 - B238 - B235 - B229 - B228 - B226 -	25/03/2019	23/07/19
C4919027 6	HUET Anthony	49 DOUE- EN-ANJOU		1,75	49 DOUE-EN-ANJOU : ZA300 -	25/03/2019	23/07/19
C4919029 4	SORSA PIRITTA	49 BAUGE- EN-ANJOU		2,55	49 BAUGE-EN-ANJOU : D1105 - D1104 - D352 -	15/03/2019	13/07/19
C4919029 5	EARL VERGERS DU GRAND CLOS	49 TRELAZE		1,36	49 TRELAZE : AN1899 - AN1897 -	25/03/2019	23/07/19
C4919029 6	PITON GUILLAU ME	49 NOELLET 49 SAINT- MICHEL-ET- CHANVEAUX		0,99	49 NOELLET : C180 - C179 - C178 - C37L - C37K - C37J - 49 SAINT- MICHEL-ET-CHANVEAUX : B400 -	22/03/2019	20/07/19
C5319009 8	HULOT Jean-Marc	53170 LE BURET	GAEC DES CLAVIERE	70,54	ZD2A,ZD2B,ZD16,ZE4,ZD20A,ZD 20B,ZD20C,ZD20D,ZD20E,ZD20F	26/03/2019	26/07/201 9

			S		,ZD22A,ZD22B,ZE2A,ZE2B,ZE2C et ZC12 située(s) à LE BURET		
C53190126	GAEC DE LA ROUSSIERE	53700 SAINT GERMAIN DE COULAMER	RICHARD Michel	14,71	A300,A337,A281,A299J,A299K,A301 et A303 située(s) à SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	07/03/2019	07/07/2019
C53190164	SCEA DE LA LANDE	53230 COSSE LE VIVIEN	EARL PLANCHE NEAU	50,90	A113J,A113K,A115J,A115K,A267,A268,A308,A309,A319,A5,A6,A7,A8,A9,A10,A11,A12,A111,A112,A116,A117,A118,A119,A120,A121,A122A,A123,A304,A306,A311,H131,H134,H135,H136 et H141 située(s) à COSMES et COSSE-LE-VIVIEN	12/03/2019	12/07/2019
C53190172	GESLIN Sébastien	53440 MARCILLE LA VILLE	EARL RENARD	53,95	D495,C70,C428,C429,C868,C873,C932,C946,D14,D17,D18,D19,D166,D167,D195,D525,D526,D553,D556,D557,D561J,D561K,D622,D687J,D687K,D723,D725,D727,D729,D225,D226,D405,D407,E332,E930,E960,E962,D218,D219,D220,D221,D222,D224,D128,D129,D132,D133,D227,D230,D758,D228,D située(s) à LA CHAPELLE-AU-RIBOUL	07/03/2019	07/07/2019
C53190173	GAEC DE LA BALLUE	53400 DENAZE	CLAVREUL Madeleine	5,39	E452,E219,E436,E442,E447,E450 et ZL18 située(s) à ATHEE et DENAZE	07/03/2019	07/07/2019
C53190176	GAEC DE LA JOUILLERIE	53250 JAVRON LES CHAPELLES	DURAND VINCENT	13,75	AZ19J,AZ19K,AZ19L,AZ19M,AZ30J,AZ30K,AZ22,AZ23J,AZ23K et AZ37 située(s) à JAVRON-LES-CHAPELLES	07/03/2019	07/07/2019
C53190178	EARL TRIGUEL MICKAEL	53220 MONTAUDIN	CORNU Gilbert	2,14	D44,D378J,D378K,D380,D382,D568,D570,D572 et D573 située(s) à SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	11/03/2019	11/07/2019
C53190179	GAEC DE LA JOUILLERIE	53250 JAVRON LES CHAPELLES		6,97	AZ21,AZ28J,AZ28K,BA62J,BA62K et AZ38 située(s) à JAVRON-LES-CHAPELLES	07/03/2019	07/07/2019
C53190180	GUESDON Benoît	53260 PARNE SUR ROC	GAEC DU GRAND PUIITS	110,72	A107,A109,A113,A114,A115,A116,A117,A118A,A119A,A123,A125,A126,A128,A130,A131,A477A,A669J,A669K,A677,A796J,A796K,A798,A799,BA38AJ,BA38AK,BA38B,BA38C,BA39,BA42A,BA43,BA44,A617,A1052,A1077,A603,B470,B764,A258A,A260,A261,A264,A624,A833,A835J,A835K,A135,A731,A située(s) à PARNE-SUR-ROC,BONCHAMP-LES-LAVAL et LOUVIGNE	11/03/2019	11/07/2019
C53190181	EARL DU MANOIR	53190 LANDIVY	EARL DE LA FUTAIE	5,14	G505,G506,G512,G513,G514,G1195 et G1197 située(s) à LANDIVY	13/03/2019	13/07/2019
C53190182	GAEC DE MONDEM AULT	53940 LE GENEST ST ISLE	VENGEANT Jean Pierre	6,67	ZE6,ZE7,ZE15J,ZE15K,ZE39,ZE42 et C798 située(s) à LE GENEST-SAINT-ISLE et SAINT-OUEN-DES-TOITS	14/03/2019	14/07/2019
C53190183	BICHET Patrick	53300 CHANTRIGN	RABAROT Philippe	11,84	ZD15,ZK7A,ZK7B,ZD16J,ZD16K,ZN40,ZN41,ZA17J et ZA17K	14/03/2019	14/07/2019

		E			située(s) à CHANTRIGNE, LASSAY-LES-CHATEAUX et MONTREUIL-POULAY		
C53190184	EARL BEAUVAIS	53300 CHANTRIGNE	RABAROT Philippe	13,56	ZD32J, ZD32K, ZD31, ZN21A, ZN21B, ZN21C, ZN21D, ZN35, ZN35A, ZN35B, ZN35C, ZC43A, ZC43B, ZC44, ZD81BJ et ZD81BK située(s) à CHANTRIGNE et LASSAY-LES-CHATEAUX	15/03/2019	15/07/2019
C53190185	GAEC SAGA	53300 CHANTRIGNE	EARL GARNIER-DUVAL	4,11	ZA29A et ZA29B située(s) à MONTREUIL-POULAY	18/03/2019	18/07/2019
C53190186	RIOULT LERICHE Stephane	53250 CHARCHIGNE	THUAULT Annie	13,09	ZA42B, ZA65AJ, ZA65C, ZA65D et ZA65E située(s) à CHARCHIGNE	18/03/2019	18/07/2019
C53190188	EARL DES POMMIERS	53940 AHUILLE		1,00	B201 située(s) à AHUILLE	19/03/2019	19/07/2019
C53190190	GAEC DERSOIR	53340 PREAUX	GAEC DERSOIR	28,93	A46, A47, A48, A49, A108, A110, A170J, A170K, A224, A226B, A231, A234, A235, A236, A464, A465, B57, B58, B553 et B555 située(s) à BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	19/03/2019	19/07/2019
C53190192	GAEC PANNETIER	53500 ST PIERRE DES LANDES		5,82	BV79, BV80, BV84, BV85, BV86, BV88, BV89, BV92 et BV93 située(s) à ERNEE	21/03/2019	21/07/2019
C53190193	GAEC DES VALLEES	53190 LANDIVY	EARL DES OLIVIERIS	3,17	C400, C401J, C402, C403, C497 et C498 située(s) à LANDIVY	21/03/2019	21/07/2019
C53190194	GALLIENNE Jérôme	53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS		2,57	WA87 et WA79 située(s) à FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	21/03/2019	21/07/2019
C53190195	GOUALLIER Frederic	53440 ARON	EARL DE LA TESSERIE	11,34	B301, B574, B595J, B595K, B150J, B150K et B417 située(s) à LA BAZOGE-MONTPINCON	21/03/2019	21/07/2019
C53190196	BRICARD Mickaël	53110 LASSAY LES CHATEAUX	RABAROT Philippe	5,09	ZP4 située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX	22/03/2019	22/07/2019
C53190197	GAEC DE LA CHEVALERIE	53300 CHANTRIGNE	RABAROT Philippe	14,98	ZN33, ZN45A, ZN45B, ZN45C, ZN45D, ZN45E, ZN45F, ZN45G, ZN45H, ZN49A, ZN49B, ZN23B et ZN23A située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX	25/03/2019	25/07/2019
C53190198	TIENNOT Eliane	53220 SAINT ELLIER DU MAINE		1,95	F241, F506, F606, F616A, F616Z et F621 située(s) à SAINT-ELLIER-DU-MAINE	18/03/2019	18/07/2019
C53190199	MAUGAN Mickaël	53200 MENIL	GAEC DU VERGER FLEURI	0,74	C1182 et C1180 située(s) à MENIL	26/03/2019	26/07/2019
C53190201	EARL RENARD	53600 ASSELE BERENGER	BEAUDOIN Françoise	3,09	D185, D184 et D239 située(s) à ASSE-LE-BERENGER	28/03/2019	28/07/2019
C53190202	RICHER Jean-Luc	53370 ST PIERRE DES NIDS	ERNOUX Chantal	2,04	YT53A, YT53B et YT53D située(s) à SAINT-PIERRE-DES-NIDS	26/03/2019	26/07/2019
C53190204	EARL BLOT	49250 CHATELAIS	GERBOUIN Claude	19,89	ZE16C, ZE16B, ZE16A, ZE16DJ, ZE16DK, ZE16DL, ZE16EJ, ZE16EK, ZE16EL, ZE16FJ, ZE16FK et	29/03/2019	29/07/19

					ZE16FL située(s) à CHERANCE		
C53190132	EARL CAPRA AUCA	SOUVIGNE SUR SARTHE	LEMESLE CHRISTIAN	9,30	E280,E281,E268,E269,E279,E286,E277,E623 et B510 située(s) à BOUERE et SAINT-BRICE	11/02/2019	11/08/2019
C53190134	EARL CAPRA AUCA	SOUVIGNE SUR SARTHE		2,59	B71 et B75 située(s) à SAINT-BRICE	11/02/2019	11/08/2019
C53190146	TAUPIN Guillaume	ST CYR EN PAIL		11,07	YB48AJ,YB48AK,YB48B et YB49 située(s) à SAINT-PIERRE-DES-NIDS	12/04/2019	12/08/2019
C53190206	EARL DE L'OUZIL	CONGRIER	VERDIER Michael	31,89	ZB28A,ZB28B,ZB3A,ZB3BJ,ZB3BK,ZB3BL,ZB3BM,ZB15J,ZB15K,ZB15L et ZB27A située(s) à CONGRIER	01/04/2019	01/08/2019
C53190207	MORTIER Didier	HAMBERS	EARL DE LA GUEFFIERE	5,54	WE12J,WE12K,WE12L,WE12M et WE12N située(s) à HAMBERS	01/04/2019	01/08/2019
C53190208	TEHARD Thérèse	FONTAINE COUVERTE		21,34	F282,F283,F284,F288,F291,F292,F293,F296,F297,F300,F301,F302,F338,F348,F349,F350,F353,F355,F357,F362,F364,F366,F367,F369,F372,F381,F540J et F540K située(s) à FONTAINE-COUVERTE	02/04/2019	02/08/2019
C53190209	EARL LES ROCHES AGRI	BAZOUGER S	HAIRIE Nathalie	44,24	D392,D393,D394,D396,D397,D398,D399,D418,D419,D481,D482A,D513,D520,D521,D522,D523,D524,D757,D945,D948 et D1342 située(s) à BAZOUGERS	01/04/2019	01/08/2019
C53190210	GAEC DU BAILLEUL	HERCE	GERARD Michel	41,43	A1691,A1704,A1707,A1710,A1784,A621,A651,A652,A662,A663,A664,A668,A670J,A670K,A2017A,A830,A834,A1344,A1749,A1751,A1005,A1487,A1750,A1752,A672,A769,A770,A870,A880,A892,A893,A1379,A1381,A1771,A1773,A1776,A1777,A1782,A1795,A1796,A1799,A1801,A1802,A1810,A1343, située(s) à COLOMBIERS-DU-PLESSIS	01/04/2019	01/08/2019
C53190211	GAEC DE NOE MILLET	PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON		4,79	YD24,YD40A,YD40BJ,YD40BK,YD40BL,YD40Z,YD42AJ,YD42AK,YD42BJ,YD42BK et YD44 située(s) à PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	03/04/2019	03/08/2019
C53190212	LIVENAIS Eric	FROMENTIERES		5,49	A1973,A1977,A1976 et A1971 située(s) à FROMENTIERES	03/04/2019	03/08/2019
C53190215	SCEA DE LA PIHORAIS	LARCHAMP	EARL LA HOGUENAI S	15,67	E1335,E146,E147,E185,E186,E685,E687,E971,E1107,E1109,E150,E189,E686,E1122 et E688 située(s) à LARCHAMP	04/04/2019	04/08/2019
C53190217	EARL DUHAMEL	LA CHAPELLE RAINSOUIN		15,16	C255,C437,C443,C444,C446,C457 et B411 située(s) à MONTSURS-SAINT-CENERE	04/04/2019	04/08/2019
C53190218	SCEA LA VOLERIE	PREE-D'ANJOU	EARL VOLERIE	74,99	ZR43,ZR45,ZS4,ZS5,ZS8,ZS9,ZO1A,ZO1B,ZO40 et ZR25 située(s) à AMPOIGNE PREE D'ANJOU	04/04/2019	04/08/2019
C53190223	BOHBOT Vincent	GRAZAY		3,74	ZM4A,ZM4B,ZM4C et ZM5 située(s) à GRAZAY	05/04/2019	05/08/2019

C53190224	DESMOTTES Arnaud	GESNES	DUFOUR Marie Helene	6,08	ZH19,A192 et A195 située(s) à CHALONS-DU-MAINE et LA CHAPELLE-ANTHENAISE	05/04/2019	05/08/2019
C53190225	SARL LE ROC AU LOUP	ANDOUILLE	EARL DU DEFAY	47,43	XI8,XI1,XI16 et XI20 située(s) à CHANGE	05/04/2019	05/08/2019
C53190228	GAEC DE LA MEIGNANNE	MERAL	EARL DE LA SOURCILLIERE	2,85	D88,D90,D81 et D89 située(s) à MERAL	08/04/2019	08/08/2019
C53190230	LEROUGE Manuel	QUELAINES ST GAULT	EARL DES TILLEULS	47,80	C368,C394,C349,C344,C346,C874,D529,C42,C244,C245,C367,C392,C407,C408,C628,C631,C390,C357,C359,C363,C364 et C365 située(s) à ASTILLE,NUILLE-SUR-VICOIN et QUELAINES-SAINT-GAULT	15/04/2019	15/08/2019
C53190233	RONDEAU Maxime	ARGENTRE	RONDEAU Jean Paul	33,75	YA25,YA26 et YA27 située(s) à ARGENTRE	12/04/2019	12/08/2019
C53190234	RONDEAU Nicolas	LOUVIGNE	RONDEAU Jean Paul	15,34	ZI29,ZI29J et ZI29K située(s) à LOUVIGNE	12/04/2019	12/08/2019
C53190235	DARCHY Christine	MENIL	MILES David	10,53	B44,B45A,B45Z,B50,B51,B53,B89,B55A et B55Z située(s) à MENIL	12/04/2019	12/08/2019
C53190236	BUCHER Herve	SAULGES	ECURIE LEDUC EARL	6,16	G78,G79,G153,G287,G290,G291,G295 et G502 située(s) à SAULGES	15/04/2019	15/08/2019
C53190237	GAEC BRARD	MAYENNE	GAEC BRARD	25,28	A773J,A773K,A774J,A774K,A776,A278,A307,A308 et A310 située(s) à BELGEARD	15/04/2019	15/08/2019
C53190239	GAEC EMERY	LA SELLE CRAONNAISE	TROTTIER Joel	0,36	YH71 située(s) à LA SELLE-CRAONNAISE	15/04/2019	15/08/2019
C53190240	GAEC DE LAUNAY VIROLET	MONTREUIL POULAY	BEUNARD Hélène	6,32	ZX15A,ZX15B,ZX15C,ZX192A,ZX192B,ZY12A et ZY12B située(s) à CHAMPEON	19/04/2019	19/08/2019
C53190241	GAEC DE LAUNAY VIROLET	MONTREUIL POULAY		6,24	ZX14A,ZX14B,ZX14C,ZX14D,ZX14E,ZX14F,ZX13,ZR97A,ZR97B,ZR97C et ZR32 située(s) à CHAMPEON et MONTREUIL-POULAY	19/04/2019	19/08/2019
C53190242	EARL DE LA RONDELLE	ST PIERRE DES LANDES	ROBERT Christian	4,13	AV87J et AV87K située(s) à SAINT-PIERRE-DES-LANDES	18/04/2019	18/08/2019
C53190243	GAEC DE LA SAULAIE	PARNE SUR ROC	LOCHU Gerard	52,96	D18,D20,D21,D22,D23,D24,D25,D26,D27,D28,D29,D30,D33,D127,D128,D129,D130,D131,D132,D134,D135,D137,D145,D147,D148,D149,D158,D159,D161,D173,D174,D753,D860,D861AJ,D861AK,D957,D1331,D1336 et D1389 située(s) à BAZOUGERS	18/04/2019	18/08/2019
C53190247	POTTIER Thierry	QUELAINES ST GAULT	EARL DES TILLEULS	2,29	C873 et C337 située(s) à ASTILLE	23/04/2019	23/08/2019
C53190248	EARL FOUQUE ROUSSELET	ASTILLE	FLECHAIS Michel	1,07	E141 située(s) à NUILLE-SUR-VICOIN	23/04/2019	23/08/2019
C5319025	GAEC DU	FONTAINE		5,19	ZH38AL,ZH38AK,ZH38AJ,ZH37B	23/04/2019	23/08/2019

1	TREMBLAI	COUVERTE			et ZH37A située(s) à LA ROUAUDIERE		9
C53190253	BRETON Mickael	FONTAINE COUVERTE	GUION Francine	11,38	E108,E112,E113,E114,E117,E523,E527,E529,E530,E532,E534,E541,E542,E543,E557,E626,E627,E628,E630,E660,E662,E664,E666,E668,E671,E673,E675,E677,E679,E682 et E683 située(s) à FONTAINE-COUVERTE	24/04/2019	24/08/2019
C53190254	GAEC DE L'ADRIER	LA CHAPELLE ANTHENAISE	EPIARD Irène	36,47	A324,A325,B94,B104,B110,B111,B112,B114,B115A,B116,B117,B118,B119,B120,B121,B123,B124,B125,B126,B127,B130 et B490 située(s) à LA CHAPELLE-ANTHENAISE	25/04/2019	25/08/2019
C53190255	GAEC DE L'ADRIER	LA CHAPELLE ANTHENAISE		12,26	ZT9 et ZE11 située(s) à ARGENTRE et LA CHAPELLE-ANTHENAISE	25/04/2019	25/08/2019
C53190256	ECURIE LEDUC EARL	COSSE EN CHAMPAGNE	EARL DE LA GLANERIE	9,68	A584,A419,A420,A421,A424,A422 et A423 située(s) à COSSE-EN-CHAMPAGNE	26/04/2019	26/08/2019
C53190258	GROUSSARD Alain	JUVIGNE	EARL DE LA PETITE VIEUVILLE	10,51	XL32J,XL32K,XO36A,XO36B et ZB5 située(s) à JUVIGNE	30/04/2019	30/08/2019
C53190263	SCEA LE PLESSIS	ST DENIS DU MAINE	LANDELLE Sylvie	10,96	ZI5J,ZI5K,ZI5L,ZI5M,ZI5N,ZI9J et ZI9K située(s) à SAINT-DENIS-DU-MAINE	30/04/2019	30/08/2019
C53190266	REMON Sébastien	ARQUENAY	ROCTON YOANN	9,11	D80,D694A et D694B située(s) à ARQUENAY	29/04/2019	29/08/2019
C53190267	REMON Sébastien	ARQUENAY	SARL JOEL REMON	144,17	C304,C307A,C329,C330,C339,C342,C343,C344A,C347A,C350,C351,C352,C353,C585,C588,C589,C597,C601,C849,C850,C991,C993,C1112J,C1112K,C1119,C1128,C1131,C250,C236,A213,A216,A217,A218,A219,A220,A221,A222,A226,A296,A297,A298,A299,A301,A302,A303,A304,A305,A381,A447, située(s) à PARNE-SUR-ROC et ARQUENAY	29/04/2019	29/08/2019
C53190289	GAEC DU RONCERAY	BRULON	GREMONT DAVY	9,62	ZH14A et ZH14B située(s) à BLANDOUET-SAINT-JEAN-SUR-ERVE	29/04/2019	29/08/2019
C53190175	BOSSUET Sylvain	53340 SAULGES	EARL DE LA MOINETE RIE	29,45	D6,D7,D8,D12,D13,B325,B328,B329,B330,B331,B332,C4,C5,C6,C11,C12 et C197 située(s) à THORIGNE-EN-CHARNIE et BANNES	29/05/2019	29/09/2019
C53190246	GAEC DES BARONNIERES	53970 NUILLE SUR VICOIN	DESTOUCHES Vincent	73,01	A183,A550,A34,A148,A478,A1611,A208,A247,A1244,A1246,A1449,A1451,A1453,A1455,A1245,A215,A149,A158,A159,A160,A161,A162,A163,A165,A166,A167,A256,A464,A483J,A483K,A580,A222,A224,A225,A227,A447,A1158,A1160,A1162,A1175,A1176,A1292,A1370,A1377,A1379,A1381,A1387, située(s) à NUILLE-SUR-VICOIN et L'HUISSERIE	05/05/2019	05/09/2019
C53190266	DURA		FERRE	84,58	E151,E156,E354,F73,F74,F421,F	02/05/2019	02/09/20

4	ND Sylvie		Christophe		426,E143,F123,C227,C228,C234,C235,C772,A559,ZO16,A265,A266,A278,A549,A550,A551,A557,A558,A990,A991A,A994A,A995,A996A,A997A,A998,A1005,A1007,A1140,A1141,A1747,A1759,A1762,A1765,A1768A,A1771A,A1776,A1779,A1781,C2124,D301,D312A,D		19
C53190265	GAEC DE LA FRAU BEE	53250 LE HAM	DESHAIES Jean Luc	13,30	WL86A,WL84C,WL84B,C3,WL88,WL86B,WL84A et WL90 située(s) à CRENNES-SUR-FRAUBEE et VILLAINES-LA-JUHEL	02/05/2019	02/09/2019
C53190268	GAEC BROC ENDIE RE	53700 COURCITE	FORET Regis	3,90	C628,C751,C747 et C627 située(s) à COURCITE	03/05/2019	03/09/2019
C53190271	GAEC LAVO UE- BESN ARD	53150 LIVET	LEBON Olivier	18,94	E289,E290J,E303,E304,E316,E317,E318,E323J,E323K,E324J,E324K,E330,E331A et E332 située(s) à EVRON	06/05/2019	06/09/2019
C53190272	EARL FOUQ UE ROUS SELE T	53230 ASTILLE	GRIMAULT Philippe	17,82	B352,B353,B356,B357,B433,B440,B459,B461,B498,B500,B631,B633,B993 et B994 située(s) à ASTILLE	07/05/2019	07/09/2019
C53190273	EARL L'HOT ELLE RIE	53160 CHAMPGEN ETEUX	EARL LAURENT	78,07	WA34,WA40,WA41,WB72J,WB72K,WB72L,WB72M,WA3J,WA3K,WA5,WA31J,WA31K,WA35,WA39J,WA39K,WA46J,WA46K,WA81J,WA81K,WA81L,WA81M,WA86,WA91,W76J,W76K,W77J,W77K,W77L,WA26J,WA26K,WA26L,WA26M,WA26N,WA44,WA24,WA33J,WA33K,WA33L,WA33M,WA38J,WA42,WA47,WA48J,WA48K,WA48L située(s) à HAMBERS	03/05/2019	03/09/2019
C53190278	LEGO UAS Bertra nd	53290 BOUERE	EARL GESBERT	2,03	A261 située(s) à BOUERE	10/05/2019	10/09/2019
C53190279	LEMP EREU R DE SAINT PIERR E Franço is		BIGOT Benjamin	3,52	ZS12,ZS55,ZS56,ZS97AJ,ZS97AK,ZS97B,ZS121,ZS93AJ,ZS93AK,ZS93Z,ZS95AJ,ZS95AK et ZS95B située(s) à AMBRIERES-LES-VALLEES	10/05/2019	10/09/2019
C53190281	RAIM BAULT Florent	53230 COURBEVEI LLE	EARL PLANCHE NAULT	5,84	C270,C273,C280,C683,C687 et C722A située(s) à COURBEVEILLE	13/05/2019	13/09/2019
C53190282	RAIM BAULT Florent	53230 COURBEVEI LLE	COULON Roger	0,62	C271 située(s) à COURBEVEILLE	13/05/2019	13/09/2019
C53190283	EARL LOUP Y	53160 CHAMPGEN ETEUX	EARL RENARD	11,54	ZD22A,ZD22B,ZD22C,ZD22D,ZD22E,ZD22F et ZD38 située(s) à GRAZAY	13/05/2019	13/09/2019

C53190284	EARL DU FREN E		EARL DU MENHIR	90,60	D339A,D343,D344,D345,D346,D348,D349,D383,D391,D395,D784,D785,D786,D787,D789,D831,A381J,A300,A301,A302,A303,A356,A357,D197,D198,D337,D338A,D338Z,D340A,D341A,D118,D119,D120,D121,D122,D123,D124,D125,D133,D190,D191,D194,D195A,D199,D200,D212,D369,D1226,D1229,D située(s) à BAZOUGERS	13/05/2019	13/09/2019
C53190285	SCEA LA PIGN OIRE	53190 LANDIVY	BRODIN Louis	3,75	B64J,B64K,B273,B281,B282,B287 et B288 située(s) à SAINT-ELLIEN-DU-MAINE	13/05/2019	13/09/2019
C53190287	EARL FERME DE LA NOE	53110 LASSAY LES CHATEAUX	GAEC SAGA	2,54	YC39,YC44A et YC44B située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX	13/05/2019	13/09/2019
C53190290	EARL DE LA PERDRIERE	53700 VILLAINES LA JUHEL	DESHAIES Jean Luc	5,16	B203,B204,B205 et B206 située(s) à VILLAINES-LA-JUHEL	13/05/2019	13/09/2019
C53190291	BOUVET Nicolas	53150 LIVET	POMMIER Marie-Josèphe	16,01	B221,B222,B224,B225,B226,B228,B229,B230,B231,B234,B662,B664,B667,B689,B1041,B1419,B1420,B1512,B1514,C2,C3,C4,C5,C223,C224,C787,C792,C793 et C796 située(s) à BREE et NEAU	14/05/2019	14/09/2019
C53190292	GAEC DES FOUGERES	53700 LOUPFOUGERES	DESHAIES Jean Luc	89,18	E720,E721,E723,E725,B596,D438,E67,E68,E452,E504,D332,E23,E24J,E24K,E38,E39,E42,E58,E59,E60,E61,E65,E66,E71,E72,E81,E82,E214,E497,E499,E501,E506,E508,E510,E556,E558,E559,E560,E561,E562,E563,E564,E565,E572,B519,A368,A369,B312,B473,D42,D188,A373,A374,A375,B3 située(s) à LE HAM et LOUPFOUGERES	14/05/2019	14/09/2019
C53190295	GAEC DE L'AVENANT	53100 ST GEORGES BUTTAVENT	RIDEREAU Jacques	24,12	WI24J,WI24K,WI114,WI115J,WI115K,WI115L,WI115M,WI117J et WI117K située(s) à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	16/05/2019	16/09/2019
C53190298	EARL LA PETITE LANDE	53230 COURBEVELLE	EARL LA PETITE LANDE	47,75	E86,E87,E88,E89,E358,E364,E405,E408,E462,E463,E475,E480,E481,E484,E485,A182J,A182K,A183,A207,A208,A280,A323,A327,A330,A332,A334,E209,E356,K32,K33,K313,L219,L293 et L294 située(s) à COSSE-LE-VIVIEN	21/05/2019	21/09/2019
C53190299	GOUDAL Anthony	53360 QUELAINES ST GAULT	SIMON Marie Victoire	28,09	D88,D90,D93,D94,B165,B170,B176,B181,B386,B431,B433,B437,B438,B440A,B440B,A1,A2,A18,A19,A601,A602,A604,A606,A667,A682,B428A et B436 située(s) à COSMES et QUELAINES-SAINT-GAULT	23/05/2019	23/09/2019
C53190300	BRET ON Mickael	53350 FONTAINE COUVERTE	GUION Francine	9,17	E289,E620,E659,E80,E661,E663,E667,E672,E79,E83,E84 et E85 située(s) à FONTAINE-COUVERTE	23/05/2019	23/09/2019

C53190303	GAEC DU BOIS RANGEARD		SABIN Aurélien	51,75	YI2C,YO3A,YO3B,YR54,YP50,YP63J,YP49A,YP49B,ZK29 et YP30 située(s) à BALLOTS	24/05/2019	24/09/2019
C53190304	LETEMPLIER Jean	53220 ST BERTHEVIN LA TANNIERE		13,69	A596A,A596Z,A597,A600A,A600Z,A601,A602,A605,A624,A625,A1156,A1157,B268J,B268K,B269 et B270 située(s) à LEVARE	24/05/2019	24/09/2019
C53190306	GAEC DE LA GOUPILLERIE	53160 TRANS	RICHARD Michel	60,17	D572,D651J,D651K,D651L,D814A,D814B,D814C,D645,D795,ZH16J,ZH16K,ZH16L,ZH16M,ZH17,C495,D635A,D635BJ,D635BK,D649A,D649B,D663A,D663B,D663C,D764,ZI33J,ZI33K,ZI33L,ZI41J,ZI41K,ZI43J,ZI43K,ZI43L,ZI82J,ZI82K,ZI82L,D886,D892J et D892K située(s) à SAINT-MARS-DU-DESERT et SAINT-AUBIN-DU-DESERT	24/05/2019	24/09/2019
C53190307	GAEC REGEREAU DU HAUT MECORBON	53320 MONTJEAN	GUIMARD Marc	11,99	D721,D725,E691AJ et E691AK située(s) à FONTAINE-COUVERTE	27/05/2019	27/09/2019
C53190310	RIOUX Mickael	53110 LASSAY LES CHATEAUX	RIOUX Josiane	5,36	ZK62J,ZK62K,ZP10A,ZP10B et ZK95 située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX	27/05/2019	27/09/2019
C53190311	CHEVALIER Sylvain		SCEA CHEVALIER	129,16	C351,C352,C491,C492,C494,C514,C807J,C807K,C516,C519,C520,C521,C630,C631,C634,C635,C637,C638,C715,C748,C939A,C939B,C939C,C939D,C993,A1,A7,A20,A21,A25,A27,A51,A1077,A37,A1262,B286,B299,B300,B301,B302,B303,B306,B327,B328,B329,B333,B334,B476,B655,B657,B659,B7 située(s) à HOUSSAY,LA ROCHE-NEUVILLE,QUELAINES-SAINT-GAULT et MARIGNE-PEUTON	27/05/2019	27/09/2019
C53190312	PINEAU Erwan		GAEC DE LA RIDELLIERE	59,44	D820,D157A,D167A,D593A,D858A,D144,D175,D176,D177,D178,D179,D181,D617,D618,D619,D620,D621,D622,D624,D688,D783,D784,D786,D789,D791,D794,D796,D848,D850,D853,D856,D857,D860,D862,A159,A160,A167,A168,A173,A174,A175,A362,A384,A717,A719,A722,A724,A726A,A773,D442, située(s) à LAIGNE PREE D'ANJOU et LA ROCHE-NEUVILLE	27/05/2019	27/09/2019
C53190313	RENAULT Bertrand	53300 LA HAIE TRAVERSAINE	RENAULT Bertrand	25,30	ZB32,ZB31A,ZB31B,ZB31C,ZB31D,ZB31Z,ZB38AJ,ZB38AK,ZB38B,ZB38C et ZB38D située(s) à LA HAIE-TRAVERSAINE	28/05/2019	28/09/2019
C53190314	ROUSSEAU MONIQUE		ROUSSEAU JEAN-LOUIS	14,10	C285,C295,C300,C452,C306,C397,C400,C402,C406,C407,C408,C409,C410 et C789 située(s) à LARCHAMP	29/05/2019	29/09/2019
C53190315	GAEC DUTE	53700 COURCITE	EARL DE LA BUTINE	6,22	C356,C357,C360,C361,C362,A202,A203,A207 et C355 située(s) à	29/05/2019	29/09/2019

	RTRE				CHAMPGENETEUX et COURCITE		
C53190317	RONDEAU Virginie	53240 ST GERMAIN D ANXURE	RONDEAU Marie-Claude	26,07	ZO11J,ZO11K,ZO291,ZO292,ZO545,ZO548,ZO547,ZO549,AH291A,AH291B,AH291C,ZO544,ZO546,ZO550J,ZO550K et AH279D située(s) à LOUVERNE	29/05/2019	29/09/2019
C53190318	HUET Florian		PAVE Christophe	111,58	WA21J,WH117,WH118,WH120,WH125,WI36J,WI36K,X43,X95,WM31J,WM31K,WO55J,WO55K,WO55L,WO55M,WI35,WN61,WH99J,WH99K,WI14J,WI14K,WI102J,WI102K,WC28,WC61J,WC61K,WC63,WM29J,WM29K,WI22J,WI22K,WI98J,WI98K,WN44J,WN44K,WN47J,WN63,WA55J,WA55K,WA55L,WA22J,WA22K,WA26,WA29J située(s) à SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE et SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEUX	29/05/2019	29/09/2019
C53190320	GAEC GUESDO-MELOTT	53160 BAIS	GUESNE Didier	12,24	WH7J et WH7K située(s) à BAIS	29/05/2019	29/09/2019
C53190380	BIGNON SYLVAIN		BIGNON Louissette	0,73	C16 située(s) à BRAINS-SUR-LES-MARCHES	15/05/2019	15/09/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 07 DEC. 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants
GAEC DU LUNEROTTE
LA SEMPIERRE
102 ROUTE DU PLESSIS
72220 ST GERVAIS EN BELIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180403

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.851 hectares situés à SAINT-GERVAIS-EN-BELIN et MONCE-EN-BELIN précédemment mis en valeur par M. BOUSSARD Hervé pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 8,8510 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 7 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Jérôme BILLON
TROMPE SOURIS
72290 COURCEBOEUF

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180404

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 23.2205 hectares situés à COURCEBOEUF, SOULIGNE-SOUS-BALLON, MEZIERES-SUR-PONTHOUIN et SAINT-MARS-SOUS-BALLON précédemment mis en valeur par M. GRAFIN Francis pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 23,2205 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 7 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame et Messieurs les gérants

GAEC DE LA PETITIERE

LA PETITIERE

72300 PRECIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180405

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.1645 hectares situés à PRECIGNE précédemment mis en valeur par M. NIEPCERON Jean-Claude pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 2,1645 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 7 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Nicolas BOURDIN
LA FOIE
72140 PARENNES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180407

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.631 hectares situés à SAINT-RÉMY-DE-SILLÉ précédemment mis en valeur par LHUISSIER Juste pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 5,6310 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant
EARL DELANGLE DU HOUX
LE HOUX
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180408

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 127.35 hectares situés à MONTFORT-LE-GESNOIS, LOMBRON et SAINT-CORNEILLE précédemment mis en valeur par EARL DELANGLE DMO pour le projet suivant :

*Transformation de l'EARL DELANGLE DMO en EARL DELANGLE DU
HOUX avec départ en retraite de Dominique et Martine et entrée de Gaël.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants
GAEC DES PINOTIERES
LES PINOTIERES
41170 LE PLESSIS DORIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180409

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.2937 hectares situés à VIBRAYE précédemment mis en valeur par M. LECOMTE Jean pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 2,2937 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
EARL DES CORMIERS
La Raudière
72200 CLERMONT CREANS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180410

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.72 hectares situés à CLERMONT-CREANS précédemment mis en valeur par M. ALLARD Jean-Louis pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 10,72 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants
GAEC DE L'ECURIE
L'ECURIE
72320 ST ULPHACE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180411

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.425 hectares situés à GREEZ-SUR-ROC pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 2,4250 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Alexandre PLU
LE HAUT BUISSON
72240 BERNAY-EN-CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180412

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.3994 hectares situés à SAINT-SYMPHORIEN et TENNIE précédemment mis en valeur par Mme PLU Brigitte pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 26.3994 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Olivier PERRIN
LA PETITE MABILIERE

72140 NEUVILLETTE EN CHARNIE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180413

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.6319 hectares situés à NEUVILLETTE-EN-CHARNIE précédemment mis en valeur par Mme PEAN Marie-Joseph pour le projet suivant :

Demande de régularisation suite à l'achat de 7,6319 ha en 2017.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

M. Jean-Pierre BARAIS

LE PATIS

72360 MAYET

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180415

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.1025 hectares situés à MAYET précédemment mis en valeur par PERROTIN Jean-Louis pour le projet suivant :

Agrandissement de 9,1025 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant
GAEC DE LA CHAUVELLERIE
LA CHAUVELLERIE
72360 MAYET

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180417

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 18.0581 hectares situés à MAYET précédemment mis en valeur par PERROTIN Jean-Louis pour le projet suivant :

Agrandissement de 18,7341 ha.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Christopher LEBATTEUX
LA GRILLONNAIE

72110 BONNETABLE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180420

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 134.09 hectares situés à BONNETABLE précédemment mis en valeur par l'EARL DES ROSES pour le projet suivant :

*Installation du fils, Christopher LEBATTEUX, sur l'EARL DES ROSES,
sans capa, sans les aides et sans apport de surfaces le 1er/06/2019.
Transfert de 134.09 ha.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant EARL GALPIN
5 LES BUSSONNIERES

72130 SOUGE LE GANELON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180421

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.6903 hectares situés à ASSE-LE-BOISNE pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 3,6903 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Stephane MORTIER
LA TERRINIÈRE
72150 VILLAINES SOUS LUCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180423

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.3036 hectares situés à MONTREUIL-LE-HENRI précédemment mis en valeur par le GAEC DES HERRIE pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation. Transfert de 4,3036 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Gilles MEFFRAY
LA GROIE
10 RUE DE LA MISSION
72540 AUVERS SOUS MONTFAUCON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180424

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.502 hectares situés à AMNE pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation. Transfert de 5,5020 ha à l'achat (régularisation).

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 décembre 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame et Messieurs les gérants

GAEC BIOAVENIR

LA FONTAINE

72700 SPAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180425

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.392 hectares situés à VOIVRES-LES-LE-MANS précédemment mis en valeur par GODEFROY Dominique pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 15,3920 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires
à**

**Monsieur Arnaud CRILOUX
12, rue Camille BRETON
72300 AUVERS LE HAMON**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190001

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 122.95 hectares situés à COURTILLERS, VION, PARCÉ-SUR-SARTHE et PRÉCIGNÉ précédemment mis en valeur par EARL DE L'YVONNIÈRE pour le projet suivant :

Installation aidée à temps plein sur 122,7973 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL TOUET NL
LE MORTIER
72500 LAVERNAT**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190002

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.8387 hectares situés à LUCEAU précédemment mis en valeur par PERROUX Arnaud pour le projet suivant :

Agrandissement de 2,8387 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures


Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur André POIGNANT

LE BAS BROUSSIN

72550 FAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190004

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.3721 hectares situés à FAY précédemment mis en valeur par M. LALANDE Gérard pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation. Transfert de 13,3721 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
GAEC PORTE J
BAUGE
72440 BOULOIRE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190005

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.75 hectares situés à SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 0,75 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants

GAEC PORTE J

BAUGE

72440 BOULOIRE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190006

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.2141 hectares situés à BOULOIRE précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA PASSONNIERE pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 3,2141 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
GAEC DES COURBES
650 CHEMIN DES COURBES
72200 LA FLECHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190007

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.8 hectares situés à BAZOUGES-SUR-LE-LOIR précédemment mis en valeur par M. RABOUAN André Armand pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 2,80 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Messieurs les gérants
GAEC DE LA FLEURIERE
LES HUPPINIERES
72440 ST MICHEL DE CHAVAINES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190009

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 146.2979 hectares situés à SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES et COUDRECIEUX précédemment mis en valeur par l'EARL CHANTEPIE pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 146.2979 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUEDES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
EARL DU GRAND COURTEIL
GRAND COURTEIL
72650 AIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190010

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.346 hectares situés à AIGNE précédemment mis en valeur par M. BUON Patrick pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 3,3460 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

M. Joël DAVAZE

LE PIGEON BLANC

72800 DISSE SOUS LE LUDE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190012

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.6045 hectares situés à DISSE-SOUS-LE-LUDE précédemment mis en valeur par M. GIRAULT Michel pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation. Transfert de 3,6045 ha en propriété.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
SCEA DU LOIRON
LE GRAND LOIRON
72140 ROUEZ

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190013

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.331 hectares situés à NEUVILLETTE-EN-CHARNIE précédemment mis en valeur par EARL CHAPEAU pour le projet suivant :

Agrandissement de 1,3310 ha par achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficiez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Fabien NAIL
LA GARENNE

72150 ST VINCENT DU LOROUËR

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 91.68 hectares situés à SAINT-VINCENT-DU-LOROUËR, COURDEMANCHE et LE GRAND-LUCÉ précédemment mis en valeur par NAIL Évelyne pour le projet suivant :

*Installation sans les aides avec la capacité agricole et avec plan
d'entreprise au 01/04/2019 sur une surface de 91,68 ha.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Julien PIVARD
MAINEUF

72600 ST REMY DES MONTS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.752 hectares situés à CONGE-SUR-ORNE précédemment mis en valeur par Mme CABARET Martine pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 1,7520 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant

EARL PIOGE

L'ANDOUILLETTERIE

72110 TORCE EN VALLEE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190019

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.2027 hectares situés à BEAUFAY précédemment mis en valeur par M. GUILLET Philippe pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 2,2027 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur MENAND Jérôme

LE BOULAY

72320 VALENNES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.2069 hectares situés à BERFAY pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitaion. Transfert de 4.2069 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Aurélien BOURCIER
LA VERRONIERE

72150 ST GEORGES DE LA COUEE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.86 hectares situés à RUILLE-SUR-LOIR précédemment mis en valeur par M. LEBERT Francky pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation. Transfert de 2,86 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

**Madame et Monsieur les gérants
EARL DE LA GRANDE MOTTE
LA GRANDE MOTTE
72700 PRUILLE LE CHETIF**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190022

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.223 hectares situés à LE MANS précédemment mis en valeur par M. JANVIER Bernard pour le projet suivant :

Aggrandissement de l'EARL. Transfert de 2.2276 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 15/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

**Madame Patricia POUBLANC
Le Calvaire
72240 ST SYMPHORIEN**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190023

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.1955 hectares situés à NEUVILLETTE-EN-CHARNIE précédemment mis en valeur par M. TOQUE Michel pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation. Transfert de 16,1955 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

**Monsieur le gérant
EARL OGER LES LORETTIERES
La Savarière
72340 LOIR EN VALLÉE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190024

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.01 hectares situés à RUILLE-SUR-LOIR pour le projet suivant :

Agrandissement de 2,0185 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

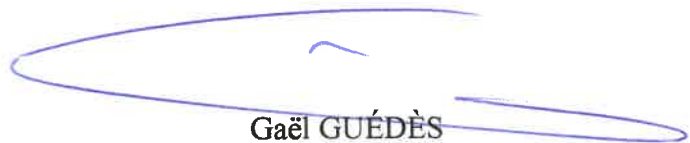
J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant EARL ROULLIER
LE PARC
685 ROUTE DU PARC
72190 SARGE LES LE MANS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190025

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.3098 hectares situés à SARGE-LES-LE-MANS et YVRE-L'EVEQUE précédemment mis en valeur par DAUNAY Maxime pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 6.3098 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 15/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant

EARL OGER LES LORETTIERES

La Savarière

72340 LOIR EN VALLEE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190026

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.55 hectares situés à RUILLE-SUR-LOIR précédemment mis en valeur par LEROUX Jean pour le projet suivant :

Agrandissement de 4,55 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Martin CHEREAU

EARL MARTIN

La Chapellerie

72170 VIVOIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190030

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 58.5306 hectares situés à SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE, TEILLE, BALLON et MARESCHE précédemment mis en valeur par l'EARL LEPROUST POTTIER pour le projet suivant :

Installation JA aidée 3P, avec capa. Transfert de 58.5306 ha à la location et en propriété.,

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures


Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant

EARL LA COUPTIERE

LA COUPTIERE

72300 JUIGNE SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190031

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.5492 hectares situés à JUIGNE-SUR-SARTHE pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 1.5492 ha en propriété.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant
EARL LA COUPTIERE
LA COUPTIERE
72300 JUIGNE SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190032

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6516 hectares situés à JUIGNE-SUR-SARTHE pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 2,6516 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Martial DEZILES
La Passonnière
72210 LA SUZE SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190033

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.129 hectares situés à CERANS-FOULLETOURTE précédemment mis en valeur par M. BENARDEAU Jean-Jacques pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation. Transfert de 6,1290 ha en propriété.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame la gérante
SCEA DE L'INFIRMERIE
L'INFIRMERIE
72390 LAVARÉ

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190035

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.85 hectares situés à VIBRAYE pour le projet suivant :

Agrandissement de 0.85 ha par achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Hervé HEURTEBISE
LA PERRIGNE
72430 AVOISE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190037

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.718 hectares situés à AVOISE précédemment mis en valeur par EARL LA PERRIGNE pour le projet suivant :

Agrandissement de 3,7180 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant SAS LA FUTAIE
751 ROUTE DES ARDRIERS
72700 ROUILLON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190038

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.5724 hectares situés à ROUILLON précédemment mis en valeur par LYCEE AGRICOLE pour le projet suivant :

Constitution d'une société pour création d'une exploitation maraîchère bio sur 6,5724 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame et Monsieur les gérants

GAEC DES CHAMPS

La Croix - Chigné

49490 NOYANT-VILLAGES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190039

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 28.2432 hectares situés à DISSÉ-SOUS-LE-LUDE précédemment mis en valeur par SCEA SAVINOV BIO pour le projet suivant :

Agrandissement de 28,2432 ha en location

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Julien DUPONT
LES BIARDS

72650 LA MILESSÉ

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190041

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.3436 hectares situés à LA MILESSÉ précédemment mis en valeur par M. PORTIE Eric pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 4,3436 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants
GAEC ROLLAND
ASSE
72150 COURDEMANCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190042

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.534 hectares situés à LHOMME pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 7,5340 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

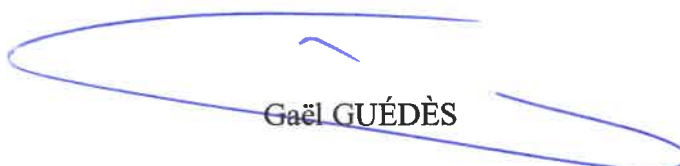
J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants

GAEC ROLLAND

ASSE

72150 COURDEMANCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190043

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.9719 hectares situés à PARIGNE-L'EVEQUE précédemment mis en valeur par le GAEC DE KERDOUAR pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 3.9719 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Vincent PASTOUREAU

4 CLOS DU VERGER

72430 ASNIÈRES SUR VÈGRE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190044

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 57.9358 hectares situés à TASSÉ précédemment mis en valeur par EARL DE LA LAMBERDIÈRE pour le projet suivant :

Installation aidée à temps plein sur 57,9458 ha en location et par achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame et Monsieur les gérants

EARL VERNAY

Vernay

72500 DISSAY SOUS COURCILLON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190045

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5,2887 hectares situés à CHATEAU-DU-LOIR précédemment mis en valeur par Mme DUCHESNE Anne-Marie pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 5,2887 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Laurent VIGNAUX
CHATEAU GAILLARD
72330 OIZE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190046

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.8319 hectares situés à OIZE précédemment mis en valeur par Mme LANDAIS Réjane pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 5.8319 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 15/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants

EARL DE LA GIRARDERIE

LA GIRARDERIE

72110 ST AIGNAN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190047

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 41.3382 hectares situés à MEZIERES-SUR-PONTHOUIN précédemment mis en valeur par Mme PAILLARD Véronique pour le projet suivant :

Installation d'un JA -Jordan PAILLARD- aidé 3P avec capa, apport de foncier et construction de 2 bâtiments de volaille de chair Label au sein de l'EARL DE LA GIRARDERIE. Transfert de 41.3382 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant EARL DE RILLÉ
RILLÉ
72500 VAAS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190048

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 37.43 hectares situés à LA BRUÈRE-SUR-LOIR, AUBIGNÉ-RACAN et VAAS précédemment mis en valeur par BOURGOIN Hélène pour le projet suivant :

Installation non aidée sans PE au 01/04/2019 sur 37,4300 ha en location et par donation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 janvier 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant

GAEC CORNUEL

LE CHATAIN

72430 CHANTENAY VILLEDIEU

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190049

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.2492 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-BOIS et VALLON-SUR-GÉE pour le projet suivant :

*Installation de M. Aurélien CORNUEL au 01/04/2019 au sein du GAEC
avec apport de 11,2492 ha par achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

EARL DU PARC
L'Oisardière
53270 THORIGNÉ EN CHARNIE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190050

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15,1217 hectares situés à SAINT-DENIS-D'ORQUES précédemment mis en valeur par EARL LA BRUYÈRE pour le projet suivant :

Agrandissement de 15,1227 ha par achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 25/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA PONTELONNIÈRE

La Pontelonnaire

49490 BROC

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190051

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 23.9185 hectares situés à DISSÉ-SOUS-LE-LUDE et LE LUDE précédemment mis en valeur par DAVAZE Gérard pour le projet suivant :

*Installation aidée à temps plein de François PINSON en société avec ses parents.
Reprise de 23,2360 ha en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL LES MARAIS
LES MARAIS
72260 MAROLLES LES BRAULTS**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190052

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.572 hectares situés à PERAY précédemment mis en valeur par CRÉPON Gérard pour le projet suivant :

Agrandissement de 3,5720 ha par achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Jérôme PILON
La Huppelière
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190053

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1,685 hectares situés à LUCEAU pour le projet suivant :

Agrandissement de 1,6806 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Laurent VIGNAUX

CHATEAU GAILLARD

72330 OIZE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190054

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.064 hectares situés à PARIGNE-LE-POLIN précédemment mis en valeur par M. CAMEMBERT Jean-Yves pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 5.0640 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL DES RIAUMES

LES RIAUMES

72150 VILLAINES SOUS LUCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190055

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.3281 hectares situés à LE GRAND-LUCE et VILLAINES-SOUS-LUCE précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA ROUSSELIÈRE pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 22.3281 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Messieurs les gérants
GAEC DE LA GRANDE ECLECHE
LA GRANDE ECLECHE
72350 BRULON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190056

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.893 hectares situés à BRULON pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert 0,8930 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame et Messieurs les gérants

GAEC DE LA TOUCHE

LA TOUCHE

72160 THORIGNE SUR DUE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190057

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.3975 hectares situés à CONNERRE et NUILLE-LE-JALAIS précédemment mis en valeur par M. GANIER Bernard pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 8.3975 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 31/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

**Messieurs les gérants
GAEC VB HUBERSON
LE VIEUX TIRE
72320 VIBRAYE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190058

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.244 hectares situés à VIBRAYE précédemment mis en valeur par EARL DE CARDUN pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 6,2440 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Didier BIGOT

LA GILARDIÈRE

72120 MAROLLES LES SAINT CALAIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190059

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 82,2449 hectares situés à CONFLANS-SUR-ANILLE, MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS et SAVIGNY-SUR-BRAYE précédemment mis en valeur par BRETON Jacky pour le projet suivant :

Aggrandissement de 82,2449 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 31/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 8 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Thierry FONTAINE
5 RUE DE LA FAVERIE
72140 PARENNES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190061

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.1621 hectares situés à PARENNES pour le projet suivant :

Installation sans capacité en maraîchage bio le 2/01/2019. Transfert de 2,1621 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 8 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame Fanny GUILLO
LA GRANDINIÈRE

72300 COURTILLERS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190062

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.1008 hectares situés à COURTILLERS précédemment mis en valeur par M. MOULIN CHRISTIAN pour le projet suivant :

Installation progressive au 1er/06/2019, sans capacité, certification agriculture bio, en PPAM. Transfert de 2,1608 ha en propriété.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/01/19. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 8 février 2019

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Loïc DAVOINE
79 ROUTE DES ROBINIERES

72650 LA MILESSÉ

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72190064

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.4854 hectares situés à CONLIE précédemment mis en valeur par M. DAVOINE Stéphane pour le projet suivant :

Agrandissement de 8 ha 4854 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/12/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS